

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOT

CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

16 MAI 2000

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE

Durée : 45 minutes

Coefficient : 1

R A P P E L

Les réponses doivent être portées directement sur le questionnaire.

**Cochez exactement le nombre de cases indiqué dans la consigne.
Le fait de ne pas cocher ou de cocher plus de cases que le nombre demandé
entraîne un ZERO à la question.**

Tournez la page S.V.P.

1 - LE MAIRE EST ELU PAR :
(Cochez la bonne réponse)

- Les électeurs de la Commune
- Les Conseillers Municipaux
- Les adjoints
- Les Conseillers Généraux

2 - LA DUREE DU MANDAT D'UN CONSEILLER GENERAL EST DE :
(Cochez la bonne réponse)

- 4 ans
- 5 ans
- 6 ans
- 7 ans

3 - UN SENATEUR EST ELU POUR :
(Cochez la bonne réponse)

- 3 ans
- 6 ans
- 7 ans
- 9 ans

4 - LA NOMINATION DES AGENTS TERRITORIAUX EST DE LA COMPETENCE :
(Cochez la bonne réponse)

- du Conseil Municipal
- du Préfet
- du Maire
- du Chef de service

5 - LA CREATION DES EMPLOIS TERRITORIAUX EST DE LA COMPETENCE :
(Cochez la bonne réponse)

- du Préfet
- du Maire
- du Conseil Municipal

6 - L'ENTRETIEN DES ECOLES PRIMAIRES EST A LA CHARGE :
(Cochez la bonne réponse)

- de la Région
- du Département
- de la Commune
- de l'Etat

7 - L'ENTRETIEN DES COLLEGES EST A LA CHARGE :
(Cochez la bonne réponse)

- de la Commune
- de l'Etat
- de la Région
- du Département

8 - QUI VOTE LE BUDGET DE LA COMMUNE ? :
(Cochez la bonne réponse)

- La Chambre Régionale des Comptes
- Le Conseil Municipal
- Le Conseil Général
- Le Préfet

9 - LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL EST ELU PAR :
(Cochez la bonne réponse)

- Les électeurs de la Région
- Les Conseillers Généraux
- Les Conseillers Régionaux
- Les Maires des Communes de la Région

10 - LA LOI RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES
DEPARTEMENTS ET DES REGIONS EST :
(Cochez la bonne réponse)

- la Loi du 2 mars 1982
- la Loi du 19 janvier 1982
- la Loi du 31 décembre 1982
- la Loi du 7 janvier 1983

11 - LA DELIVRANCE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE EST DE LA
COMPETENCE :
(Cochez la bonne réponse)

- du Maire
- du Tribunal Administratif
- du Commissariat de Police
- du Préfet

12 - LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX VARIE EN FONCTION :
(Cochez la bonne réponse)

- du nombre d'habitants dans la Commune
- du nombre d'habitations dans la Commune
- de la superficie de la Commune

13 - QUELLE EST LA JURIDICTION COMPETENTE POUR REGLER LES LITIGES AVEC L'ADMINISTRATION :
(Cochez la bonne réponse)

- Le Conseil des Prud'hommes
- Le Tribunal d'Instance
- Le Tribunal Administratif
- Le Tribunal Correctionnel

14 - QU'EST-CE QU'UN C.C.A.S :
(Cochez la bonne réponse)

- Centre Communal d'Action Sociale
- Centre Communal d'Aide Sociale
- Centre Communautaire d'Aménagement Social
- Communauté Carritative d'Aide Sociale

15 - IL Y A EN FRANCE ENVIRON :
(Cochez la bonne réponse)

- 28 000 Communes
- 36 000 Communes
- 52 000 Communes
- 48 000 Communes

16 - LES ARRETES MUNICIPAUX, ACTES ADMINISTRATIFS, SONT PRIS PAR :
(Cochez la bonne réponse)

- Le Conseil Municipal
- Le Préfet
- Le Maire
- Le Conseil Général

17 - PENDANT SON SERVICE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES, L'A.T.S.E.M. EST PLACEE SOUS L'AUTORITE :

(Cochez la bonne réponse)

- du Maire
- de la Directrice d'Ecole
- de l'Inspecteur d'Académie

18 - QU'EST CE QUE LE C.N.F.P.T. ?

(Cochez la bonne réponse)

- Centre National de Formation Professionnelle Technique
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Centre National de Formation pour le Personnel Territorial

19 - PAR QUI SONT VOTEES LES LOIS ?

(Cochez la bonne réponse)

- Le Gouvernement
- L'Assemblée Nationale
- Le Conseil Constitutionnel